

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné assistant-greffier que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procèdera à l'étude de demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2018.

La demande de dérogation mineure présentée par madame Karine Laverdière a pour but d'aménager, sur le lot 5 412 925 (150, terrasse Pelletier), une résidence unifamiliale munie d'un logement additionnel sur un terrain d'une largeur de 16,43 mètres au lieu de 16,8 mètres, ce qui déroge à l'article 4.1.1 du Règlement de zonage RRU2-2012.

La demande de dérogation mineure présentée par monsieur Andy Pruneau a pour but de régulariser, au 60, rang Saint-Jean Nord-Est, une remise munie d'un appentis dont la superficie atteint 30 mètres carrés au lieu de 18 mètres carrés ainsi qu'une hauteur de 6 mètres au lieu de 3,7 mètres, ce qui déroge à l'article 4.3.2.8 du règlement de zonage RRU2-2012.

La demande de dérogation mineure présentée par monsieur Rotar Thongsavath a pour but d'aménager, au sous-sol de la résidence du 650, rue Villeneuve, un logement additionnel qui excède le tiers de la superficie de plancher de la résidence, ce qui déroge à l'article 4.1.1 du Règlement de zonage RRU2-2012.

La demande de dérogation mineure présentée par Devolutions inc. a pour but, au 1000, rue Notre-Dame, d'agrandir le bâtiment avec une marge de recul latérale de 1,5 mètre au lieu de 3,65 mètres de la ligne mitoyenne avec le terrain du 23, terrasse Centrale, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du Règlement de zonage RRU2-2012.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 3 décembre 2018.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 14^e jour du mois de novembre deux mille dix-huit.

Marc-Olivier Breault
Assistant-greffier